Règlement de jauge du Vaurien

1 - REGLE DE BASE

Le Vaurien est strictement monotype (coque et voilure)

La construction est réservée aux constructeurs agréés qui sont tenus de suivre "le règlement de construction".

Il ne peut être demandé aucune modification quelle qu'elle soit au constructeur ni apporté par la suite aucune modification ou adjonction autre que celles ciaprès LIMITATIVEMENT autorisées.

2 - COQUE ET ESPARS

La coque et les espars doivent rester tels qu'ils sont fournis par le chantier.

Toutes les pièces en bois doivent rester aux côtes et dans la nature du bois prévue au règlement de construction. Seules les arêtes vives du bateau peuvent être arrondies au papier verre, rayon maximum 5 mm. ou chanfrein maximum 10 mm.

Il peut être ajouté un dispositif mobile pour fermer le puits de dérive ainsi que des déflecteurs en contreplaqué, vissés sur les platbords.

3 - GREEMENT

Le gréement domant comprenant un étai et deux haubans et le gréement courant sont libres à la condition que leur longueur et leur emplacement soient respectés. Le diamètre minimum est de 3,5mm.

Seul le filoire d'écoute en bois peut être remplacé et déplacé.

Les rails de filoires sont interdits ainsi que les fermres de bômes à glissière.

Par exemple : les haubans peuvent être en acier inoxydable ; les écoutes être en nylon ou d'un diamètre quelconque.

4 - HALEBAS

On peut remplacer le halebas d'origine par une sangle rivée dans une mortaise de la bôme, avec un oeillet à l'autre extrémité pour le passage du bout en coton, ou encore par un croissant de bôme maintenu en place par un bout frappé sur la ferrure d'écoute.

5 - VOILURE

Seules les voiles fournies par un voilier agréé de l'Association et conformes au plan sont admises en régate.

Chaque propriétaire ne peut acheter qu'un seul jeu de voiles par an sauf accident dûment constaté.

Il est interdit de changer de voilure au cours d'une compétition comportant plusieurs manches.

Le spinnaker est interdit en régates

6 - TANGON

L'usage d'un tangon de foc d'une longueur maximum de 1,60 m est autorisé.

L'emplacement de la fermre sur le mât est libre, mais la fermre doit être fixe, les rails sont interdits.

7 - POIDS MINIMUM

Le poids minimum du Vaurien avec tout l'armenent sans voiles est de 85kg.

8 - ACASTILLAGE

Seul l'acastillage suivant est autorisé : un ridoir, un chaumard, une ferrure d'étai à bascule, deux filoires d'écoute, trois taquets coinceurs ou non, une poulie au plancher pour l'écoute de grand'voile, deux dames de nage, un winch, sangles de rappel vissées, réserve de flottabilité obligatoire.

9 - VALEUR MAXIMUM des SUPPLEMENTS

La valeur maximum des suppléments et améliorations autorisées ne doit pas dépasser dix mille francs. Pour cette estination doivent être comptés tous les suppléments quels qu'ils soient y compris ceux de peinture à l'exception des suppléments pour voilure de couleur, gréement inox, dispositifs flottabilité mobile.

10 - PEINTURE

Toutes les peintures sont autorisées mais le prix supplémentaire demandé par un constructeur pour une peinture spécia le rentre dans la limite des dix milléfrancs ci-dessus.

Autrement dit, un propriétaire faisan lui-même sa peinture pourra utiliser les produits de son choix et passer le temps qui lui conviendra puisque ce travail n'es pas payé! alors qu'une peinture fait par un chantier est limitée en valeur.

La dépense autorisée pour l'entretier annuel de peinture par un professionne est limitée à cinq mille francs.

11 - LITIGES

Dans tous les cas où l'explication de présentes règles donnerait lieu à discus sion, notamment en ce qui concerne les paragraphe 9 et 10, l'organisateur de la régate aura tous pouvoir rour trancher Il pourra notamment exiger du propriétaire toutes certifications sur l'honneu qu'il jugerait utile.

Le Conseil de l'Asvaurien pourrai être consulté en appel.

PENSEZ A VOTRE SECURITE

Vauriennistes soucieux de votre sécurité, consultez l'excellent article qui vient de paraître dans Les Cahiers du Yachting, de février 1958 : "Sécurité des dériveurs", de Pan Proctor.